

**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 FEVRIER 2010 à 19 H 00
(Sur convocation du 4 Février 2010)**

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LADEBAT. Mme TARRICQ. M. BOURLON.
Mmes LABEQUE. POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. MM.
BRETHOUS. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. LARRODE. LECOLIER. M. MICHEL. Mme BRIFFAUD. M.
MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mmes BERTHELOT. BERGFELD. RENAUD.
M. DABOT.

EXCUSEE : Mme MOULIAN, pouvoir à Mme DUPRUILH

N° ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 07/12/2009	Mme le Maire
2	Bilan des acquisitions et cessions 2009	Mme Tarricq
3	Bilan des marchés publics 2009	Mme Tarricq
4	Bilan des décisions 2009 prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	M. Lesbats
5	Dégâts occasionnés aux biens communaux par la tempête Klaus A – Proposition d'indemnisation du GAN B – Sollicitation du FSUE	Mme le Maire
6	Engagement des crédits nécessaires pour la mise aux normes électriques de l'ancien Centre Social de Tourren	Mme Labertit
7	Aide de la Ville aux sinistrés d'Haïti	Mme le Maire
8	Durée des amortissements des biens	Mme Tarricq
9	Signature convention avec MACS pour adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de papier blanc	Mme le Maire
10	Rapport du délégataire de service public pour l'exploitation des arènes	M. Ladebat
11	Acompte sur subvention 2010 au Centre de Loisirs	Mme Tarricq
12	Questions et informations diverses	

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07/12/2009. Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, M. Mathio conteste la conformité du procès-verbal à la séance du Conseil Municipal du 7/12. Le vote de 15 000 € pour le Tyros'Infos s'est transformé en vote de 15 000 € pour catalogues et imprimés. M. Mathio demande des explications à ce propos.

Mme le Maire lui répond que, lors de la décision modificative, 15 000 € avaient été inscrits sur la ligne « Catalogues et imprimés », dont supplément Tyros'Infos. Des explications seront fournies en fin de séance puisque cela fait l'objet d'une question du Renouveau Tyrossais. Néanmoins, elle déplore qu'à travers cette polémique, ce soit la mémoire de l'ancien Maire, Jean-Claude SESCOUSSE, qui soit salie.

Le procès-verbal est approuvé par 26 voix pour et 3 contre (Renouveau Tyrossais)

2. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS 2009. Rapporteur. Mme Tarricq

Le rapporteur expose que l'article L.2241-2 du CGCT précise qu'un état des cessions et des acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au Compte Administratif et doit faire l'objet d'une délibération.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout.

Sont donc concernées toutes les cessions de terrains et les acquisitions pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2009 :

I – Bilan des cessions

Date DCM	N° Cadastre	Lieu	Acquéreur	Surface	Montant H.T.
18/06/09	BK n° 3 et 4	127 Avenue Nationale	Conseil Général des Landes	1 404 m ²	240 000 €

II – Bilan des acquisitions

Date DCM	N° Cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant T.T.C.
28/04/09 *	BK n° 157	Rue des Pyrénées	Consorts LACLAU	1 757 m ²	170 000 €
18/06/09	BK n° 3 et 4	127 Avenue Nationale	Consorts DUVIELLA	1 404 m ²	240 000 €
20/07/09 *	BK n° 129	10,12,14 rue de Plaisance	Consorts DODON	1 810 m ²	350 000 €
13/10/09	AM n° 20	Route de Tosse	Mmes LASSUS et IZABEL	246 m ²	4 500 €
13/10/09	BA n° 18	1 rue des Compagnons	M. Mme TEIXEIRA Marhino	35 m ²	gratuit

* Le Conseil Municipal a délégué ces acquisitions à l'EPFL « Landes Foncier ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour 2009,
- précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2009 de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

3. BILAN DES MARCHES PUBLICS 2009. Rapporteur : Mme Tarricq

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, précise que les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif, communiqué à l'assemblée délibérante, au cours du premier trimestre de chaque année :

MARCHES	OBJET	Date notif	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
MARCHES DE TRAVAUX				
de 50 000 € HT	Eclairage intérieur et remise aux	15/07/2009	SUDELEC Côte Basque	52 400,23 €
à 89 999,99 € HT	normes électriques de l'Eglise		64100 Bayonne	

MARCHES DE FOURNITURES				
de 4 000 € HT	1 Tondeuse rotative auto-portée	12/06/2009	GASSUAN	10 668,37 €
à 19 999,99 € HT			40220 Tarnos	
	Fournitures scolaires - 2 Lots			
	. Lot 1 : Ecole Maternelle	15/06/2009	PAPETERIE PICHON	1 837,76 €
			42353 La Talaudière	
	. Lot 2 : Ecole Élémentaire	15/06/2009	PAPETERIE ROBERT	5 627,84 €
			33170 Gradignan	
MARCHES DE SERVICES				
de 4 000 € HT	Location balayeuse aspiratrice de	12/06/2009	SARL LAFOURCADE	15 885,00 €
à 19 999,99 € HT	voirie avec chauffeur		40150 Soorts-Hossegor	
	Plan de mise en accessibilité de la	14/12/2009	ITER (SARL SCOP)	7 020,48 €
	voirie et des espaces publics (PAVE)		31000 Toulouse	
	Diagnostic Etablissements Recevant	15/12/2009	QUALICONSULT	5 000,00 €
	du Public (ERP)		64100 Bayonne	
de 20 000 € HT	Etude urbaine	15/10/2009	METAPHORE	47 513,00 €
à 49 999,99 € HT			33000 Bordeaux	

Après avoir écouté Mme Tarricq, Adjointe aux Finances, en son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport concernant l'état des marchés publics soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2009,
- précise que ce rapport sera annexé au Compte Administratif 2009 de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

4. BILAN DES DECISIONS 2009 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. Rapporteur : M. Lesbats

Le rapporteur présente le récapitulatif des décisions prises par Mme le Maire en 2008 en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date décision	Objet
19/02/2009	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes de 2 900 000 € sur 20 ans. Construction du groupe scolaire de Châlons.
19/08/2009	Loyer Appartement Centre Social de Tourren attribué à Melle Anne-Lise DUMEAUX à compter du 01/09/2009
20/10/2009	Loyer Hameau de Lucatet n° 9 attribué à Mme Sandrine BEDAT à compter du 01/11/2009

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

5. DEGATS OCCASIONNES PAR LA TEMPETE KLAUS. Rapporteur Mme le Maire

A. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA PROPOSITION DE REGLEMENT DE L'ASSURANCE GAN

Le rapporteur rappelle que le 24 janvier 2009, la tempête KLAUS s'abattait sur notre région. Son passage sur notre commune causait des dégâts conséquents sur le patrimoine immobilier communal. Après recensement exhaustif de ceux-ci, expertise et évaluation du préjudice financier, notre assurance en « dommages aux biens », la société GAN, vient de nous faire parvenir sa proposition d'indemnisation. Un certain nombre de dommages n'a pas été pris en compte (dégradations survenues sur les clôtures, sinistres sur biens non assurables...)

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la proposition d'indemnisation de la Société GAN, sous réserve d'une franchise de 400,00 €.

B. SOLLICITATION FSUE. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) dispose de crédits mobilisables au titre du remboursement des dépenses publiques engagées au titre des actions urgentes de première nécessité.

Les dépenses éligibles sont celles qui concernent :

- la remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements,
- les mesures provisoires d'hébergement et prise en charge des services de secours destinés aux besoins immédiats de la population,
- la sécurisation des infrastructures de prévention et les mesures de protection du patrimoine culturel.

Après entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne afin d'obtenir une subvention au titre des dépenses engagées pour la remise en état du patrimoine immobilier communal.

6. ENGAGEMENT DES CREDITS NECESSAIRES POUR LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'ANCIEN CENTRE SOCIAL DE TOURREN. Rapporteur : Mme Labertit

Le rapporteur expose que l'installation électrique de l'ancien Centre Social, situé place de Tourren, n'est plus aux normes aujourd'hui requises. Dès lors, une réfection du système électrique de cet établissement s'impose de façon rapide.

Après une première étude faite par le Cabinet SETEC Ingénierie à HEUGAS, ces travaux sont estimés à environ 40 000 €.

Afin de pouvoir lancer la consultation par appel public à concurrence, à travers une procédure de marché adapté, il convient, conformément au CGCT, que le Conseil Municipal autorise l'engagement de cette dépense par anticipation puisque le budget 2010 n'est pas encore voté. Ceci est possible dans la limite du ¼ des crédits d'investissement de l'exercice antérieur.

Après en avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la somme de 40 000 € pour la mise aux normes électriques de l'ancien Centre Social de Tourren,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010.

7. AIDE DE LA VILLE AUX SINISTRES D'HAÏTI. Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de ST VINCENT DE TYROSSE exprime, à travers son Conseil Municipal, son entière solidarité au peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur.

L'ampleur de cette tragédie justifie le vaste élan de générosité qui s'est manifesté. Les besoins sont immenses et la reconstruction sera longue et difficile. Elle nécessitera une mobilisation exceptionnelle, qui devra se maintenir sur des années, une fois l'émotion retombée et les caméras de télévision envolées.

La Commission Administration Générale-Finances, réunie le 3 février 2010, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €, en vue de soutenir l'action des associations et ONG qui oeuvrent pour venir au secours des victimes et à la prise en charge des populations sinistrées.

VU la proposition de la Commission Administration Générale-Finances du 3 février 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € aux sinistrés d'HAÏTI qui sera adressée au fonds de concours mis en place par le Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

8. DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS. Rapporteur : Mme Tarricq

Le rapporteur expose qu' il est nécessaire de préciser les durées d'amortissement applicables aux différents types de dépenses par souci de simplification dans l'établissement des fiches d'inventaire.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amorties sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

1 – Immobilisations incorporelles :

205	Logiciels	2 ans
204	Subventions d'équipements versées supérieures à 5 000 €	15 ans
204	Subventions d'équipements versées inférieures ou égales à 5 000 €	10 ans
2088	Autres immo incorporelles	2 ans

2 – Immobilisations corporelles :

2121	Plantations	20 ans
21311	Hôtel de Ville	40 ans
21312	Bâtiments scolaires	40 ans
21316	Cimetières	40 ans
21318	Autres Bâtiments publics	40 ans
21318	Bâtiments sportifs	20 ans
2152	Installations de Voirie	10 ans
21568	Materiel de défense incendie	10 ans
2158	Autres matériels et outillages	10 ans
2161	Œuvres d'Art	10 ans
2182	Voiture	10 ans
2182	Camion + Engins	15 ans
2183	Matériel Informatique	3 ans
2183	Matériel de reprographie	5 ans
2183	Matériel de Bureau électrique ou électronique	5 ans
2184	Mobilier de bureau et autres	10 ans
2184	Mobilier manifestation	5 ans
2188	Electro ménager	5 ans
2188	Equipements audio et video	5 ans
2188	Equipements de cuisine	10 ans
2188	Coffre forts	25 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Autres équipements supérieures à 5 000 €	10 ans
2188	Autres équipements inférieures ou égales à 5 000 €	5 ans

3 – Immobilisations corporelles et incorporelles de faible valeur

	Biens d'une valeur inférieure à 300 €	1 an
--	---------------------------------------	------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissements des biens ci-dessus mentionnées.

9. SIGNATURE CONVENTION AVEC MACS POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DU PAPIER BLANC. Rapporteur : Mme le Maire

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, les communes de Angresse, Bénesse-Marenne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maà, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-

Geours-de-Maremne, Saint Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le Syndicat Intercommunal scolaire Orx Saubrigues le SIVOM Côte Sud et le Syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau doivent procéder à des achats de papier blanc aux formats A4 et A3.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS, qui sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

La composition de la commission d'appel d'offres de la commune est la suivante :

- Présidente : Mme Michèle LABEYRIE
- 5 membres titulaires : Mmes Martine TARRICQ. Marie-Claude POMAREZ. Marlène TERRADE. Béatrice MANDROUX. M. Francis SARROUET
- 5 membres suppléants : Mmes Régine MOULIAN. Christine RENAUD. Catherine BERGFELD. MM. Jean-Claude BOURLON. Mathieu DIRIBERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de papier blanc aux formats A4 et A3 entre la commune d'Angresse, la Communauté de communes

Maremne Adour Côte-Sud, les communes de Bénésse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maà, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le Syndicat Intercommunal scolaire Orx Saubrigues le SIVOM Côte Sud et le Syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau,

- charge Mme le Maire de signer cette convention,
- désigne Mme Marlène TERRADE, membre titulaire, et M. Mathieu DIRIBERRY, membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'achat de papier blanc.

10. RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES. Rapporteur : M. Ladebat

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société LEVANTE ESPECTACULOS a produit à la commune, le rapport 2009 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

M. Ladebat, se référant aux déficits annoncés dans d'autres arènes, vante les mérites d'un système qui ne coûte rien à la Ville et, au contraire, lui rapporte 3 000 € minimum au titre de la redevance due par le délégataire.

Par delà ces rapports artistique et financier, **M. Ladebat** se félicite de la qualité des relations nouées entre la Ville et les délégataires (MM. PILES père et fils) ; leur présence sur le terrain est appréciée, de même que leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de communication.

Les spectacles taurins organisés par la Société LEVANTE ESPECTACULOS en 2009, ont été d'une qualité globalement satisfaisante. Le maintien du prix des places est à souligner, tout comme l'effort publicitaire réalisé et la couverture médiatique très positive dont les corridas, et à travers elle, les fêtes de Saint Vincent de Tyrosse, ont pu bénéficier l'an passé.

Petits bémols : la baisse de fréquentation en corrida et l'annulation du spectacle « Face au toro » qui devait se dérouler fin août. A **M. Mathio** qui le regrette, eu égard à l'engagement pris par Robert Piles, **M. Ladebat** répond qu'il a été impossible au délégataire d'organiser ce spectacle (hors cahier des charges) pour des problèmes d'assurance des écarteurs landais. Un spectacle de substitution de course camarguaise avait été un temps envisagé puis abandonné en raison de la configuration de nos arènes qui ne s'y prêtait guère (barrières trop hautes pour les razeteurs). En compensation, le délégataire œuvre à l'organisation en avril d'une soirée-débat autour de la projection d'un film centré sur la tauromachie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal prend acte du rapport de délégation de service public de la Société LEVANTE ESPECTACULOS pour l'année 2009.

11. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2010 AU CENTRE DE LOISIRS. Rapporteur : Mme Tarricq

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement du Centre de Loisirs.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2010, un acompte de 40 000 € est nécessaire afin de permettre au Centre de Loisirs de faire face à ses dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser au Centre de Loisirs de ST VINCENT DE TYROSSE un acompte de 40 000,00 € sur la subvention 2010 pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du premier trimestre,
- dit que cette somme sera inscrite à l'article n° 65748 du Budget.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – *Projet urbain*

Mme Labertit informe l'assemblée que la 1^{ère} réunion du Comité de pilotage se tiendra le lundi 15 mars.

Ce Comité de pilotage sera constitué par Mmes Labeyrie (Maire), Labertit, Lecolier, Terrade, MM. Biremont, Hainault, Goyheneche et Mathio. Les travaux de ce Comité de pilotage seront nourris des réflexions et propositions d'un comité consultatif pour la composition duquel un appel à candidatures a été lancé via le Tyros'Infos.

2 – *Marchés conclus par le Maire par délégation du Conseil Municipal :*

Mme le Maire communique à l'assemblée les attributaires des marchés suivants :

- Fournitures administratives :
 - . lot 1 : Fournitures, petit matériel de bureau et papeterie : Papeterie Tyrossaise
 - . lot 2 : Consommables et périphériques informatiques : IC Bureautique
- Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM : Enerlandes

3 – *Horaires de fermeture des fêtes 2010*

M. Ladebat fait état de la décision préfectorale de fermeture des bars et bodegas à 3 H du matin. La Ville se montre soucieuse des conséquences négatives que pourraient avoir cet horaire, particulièrement pour la nuit du samedi au dimanche : jeunes se retrouvant livrés à eux-mêmes dans la rue ; la tentation pourrait être grande, pour certains, de reprendre le véhicule pour rentrer ou prolonger la soirée en boîtes de nuit, ce qui irait à l'inverse de l'objectif de sécurité recherché.

Forte de cette inquiétude et de tous les efforts entrepris depuis des années pour renforcer la sûreté et la sécurité des festayres et des administrés (distribution gratuite de cocktail sans alcool, Point-repos, instauration de dessertes en bus « la Fête en bus », Antenne Médicale, camping et points de douche, points d'auto contrôle par le Conseil Local de la Vie Associative, charte de bonne conduite établie avec cafetiers et associations...), la Ville et le Comité des Fêtes élaborent actuellement un dossier en vue de solliciter une dérogation visant à pouvoir fermer à 4 h du matin les nuits de vendredi et samedi.

Mais la dérogation ne sera accordée par la Préfecture que si certains clauses sont mises en route : recrutement de vigiles, QG permanent de sécurité... On évoque aussi de la vidéo-surveillance, des renforts de gendarmerie à prendre en charge financièrement par la Ville.

4 – *Fêtes 2010*

M. Ladebat explique que c'est le tableau d'Hubert Magnier (acquis par la Ville suite à l'exposition « Plaza del Arte » organisée en Mairie lors des fêtes 2009) qui a été choisi pour constituer l'affiche corrida de la Feria 2010.

En effet, le tableau a fait l'unanimité auprès des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale, du Cercle Taurin Tyrossais et du Comité des Fêtes.

Revenant sur la polémique suscitée par l'acquisition de cette œuvre d'art, **M. Ladebat** précise qu'il faut relativiser le coût de cet achat (3 200 €) compte tenu des économies (8 500 €) réalisées sur le budget « Fêtes 2009 », et mettre en perspective son amortissement sur 10 ans au regard de l'utilisation qui peut être faite de ce tableau en matière de communication.

M. Ladebat rappelle les retombées médiatiques très positives pour la Ville d'une exposition qui n'a rien coûté, ouverte durant les 5 jours de la feria, qui a attiré plus de 1200 personnes, journalistes, radio et TV. En outre, l'acquisition de ce tableau taurin s'inscrit dans un certain nombre d'actions

symboliques qui permettent à la Ville de s'associer avec l'Union des Villes Taurines Françaises au mouvement de défense de la tauromachie à une époque où ce fait culturel est attaqué et malmené. Il évoque d'ailleurs au passage la décision unanime (tous courants politiques confondus) de l'AG de l'Union des Villes Taurines de France de tenter de faire inscrire la corrida au patrimoine immatériel de l'UNESCO et d'inciter chaque ville à affirmer sa culture et sa tradition taurine. L'achat de ce tableau s'inscrit aussi dans cette démarche.

L'affiche des fêtes 2010, retenue par le Comité des Fêtes, est, quant à elle une composition très originale et réussie d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège, sous la direction de leur professeur d'arts plastiques Philippe BYEISSE.

Cette œuvre collective est une mosaïque de scènes taurines, musicales et festives, sans oublier un hommage symbolique à la course landaise et à notre champion de France tyrossais, Hugo VINEY-THOMAS.

Questions posées par le Renouveau Tyrossais par lettre du 01/02/2010 :

« Nous vous demandons que soient portées à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 février prochain les questions suivantes :

- Quel est le coût réel du « supplément Tyros'infos » Hommage à M. SESCOUSSE et qu'en est-il des 15 000 € votés en CM du 14 décembre à cet effet ?

- Projet de la ligne LGV : comptez-vous faire une réunion publique d'information pour les tyrossais en général et les riverains en particulier ?

Par ailleurs, nous souhaiterions que soit mis à notre disposition le cahier des charges du Bulletin municipal Tyros'Infos avant le CM du 10 février, dans les délais prévus »

Sur le dernier point, **Mme le Maire** fait part à l'assemblée que Mme Briffaud et M. Mathio ont été reçus par le Directeur général des services le 5 février dernier. Leur ont été remis les documents relatifs à la consultation concernant le Tyros'Infos : cahier des charges, AAPC (Avis d'appel public à la concurrence), RDC (Règlement de consultation), AE (Acte d'engagement), CCAP (Cahier des clauses administratives particulières), CCTP (Cahier des clauses techniques particulières), présentation des candidatures, critères de sélection et de l'offre choisie.

Le prestataire Caractères fait travailler un imprimeur local, Océan Impression, et Sud-Ouest Services, installé à la zone Atlantisud de St Geours de Maremne.

Sur le coût réel du Tyros'Infos, Mme le Maire explicite la fiche détaillant le chapitre 6236 « Catalogues et imprimés » remis aux conseillers municipaux.

Au BP 2009, était inscrite une provision de	38 000 €
Une DM du 07/12 de	15 000 € abondait ce compte (provision)

Sur ce chapitre, ont été payés notamment 2 éditions de Tyros'Infos, dont le n° 95 (diffusé en décembre 2008 mais réglé sur le BP 2009 pour cause d'arrêt des mandatements par la Trésorerie Générale début décembre) ; de la même façon, le Tyros'Infos hommage à M. SESCOUSSE sera payé sur l'exercice 2010 puisque la facture n'est arrivée qu'après le 11/12/2009). Les 15 000 € constituaient donc une provision budgétaire (les 38 000 € inscrits n'étant pas suffisants) sur laquelle seuls 6 487,90 € ont été consommés. Dans la même optique prévisionnelle et provisionnelle, 15 000 € avaient été inscrits en complément au chapitre 12 « Charges de personnel » et cette provision n'a pas été sollicitée.

Le détail de tous les chapitres et articles budgétaires sera bien sûr repris au Compte Administratif qui sera voté fin mars.

Mme le Maire déplorant la poursuite d'une polémique mesquine et stérile, qui n'épouse certainement pas les préoccupations des tyrossais, affirme sa volonté d'y mettre un terme. Elle précise par ailleurs que ce sont les élus de sa majorité qui ont distribué ce Tyros'Infos spécial.

M. Mathio dénonce la discordance entre la décision modificative et le PV de la précédente séance (« supplément Tyros'Infos » dans l'une et « catalogues et imprimés » dans l'autre).

Mme Tarricq précise que les coûts de fabrication du Tyros'Infos ne sont qu'une partie de ce chapitre.

Après quelques échanges (musclés) autour de cette question, et les malentendus et polémiques qu'elle a soulevés, **Mme le Maire** apporte les précisions chiffrées suivantes :

. Le marché du Tyros'Infos attribué à l'agence Caractères le 01/10/2008, s'établit à 11 000 € H.T. pour 5000 exemplaires, soit un coût du numéro à 2,20 € H.T., ou 2,34356 € TTC (2 TVA différentes) pour 20 pages quadrichromie + 20 pages annexes (1 couleur)

. Le Tyros'Infos spécial, en hommage à M. Jean-Claude SESCOUSSE, a coûté 5 243,35 € TTC pour 4500 exemplaires d'un 12 pages en quadrichromie, soit 1,165189 € TTC l'exemplaire.

Si la Ville avait dû payer ce numéro spécial (12 pages) au prix unitaire du marché de fin juin 2008 (établi pour 20 pages), il aurait coûté à l'exemplaire (règle de 3) :

$$\frac{2,34356 \times 12}{20} = 1,406136 \text{ € TTC}$$

Or, il a été facturé 1,165189 € TTC, soit 24 centimes d'euros de moins par bulletin, soit 1 084,26 € « d'économie » sur les 4500 exemplaires.

- Sur la question de la LGV

Après avoir rappelé que c'est l'Etat et RFF (et non les communes) qui sont porteurs de ce projet, **Mme le Maire** revient sur les discussions municipales portant sur cette question. Le sujet avait été évoqué en séance du Conseil municipal du 18/06/2009. A la suite de quoi, comme convenu, suite à la diffusion par RFF de la carte concernant les faisceaux de passage envisageables sur le secteur Dax-Espagne, les élus ont été invités, fin juin, à réfléchir et à faire remonter les enjeux humains, fonciers, patrimoniaux et environnementaux liés au périmètre d'étude et, particulièrement, à un éventuel passage de la LGV sur la Ville.

Un mail de rappel a été renvoyé le 04/08/2009 à tous les élus. Pas une seule remarque, ni proposition, n'a été formulée. Du coup, les Services Techniques de la Ville ont renvoyé à RFF fin Août 2009 un dossier listant les contraintes urbanistiques à prendre en compte sur Saint Vincent de Tyrosse.

Le 8 septembre 2009, une commission générale s'est réunie en présence de M. Lacroix, chargé de projet auprès de RFF. M. Mathio, au même titre que beaucoup d'autres élus, y participait et n'a avancé aucune proposition ou suggestion.

M. Mathio maintient sa demande d'organisation par la ville d'une réunion publique, à l'instar de ce qu'a fait récemment St Geours de Maremne avec les agriculteurs, les sylviculteurs et les riverains concernés.

Mme le Maire lui propose de porter, à travers éventuellement une association (comme à St Geours de Maremne, Bénesse, St Paul les Dax) l'organisation de celle-ci.

M. Biremont précise que le Maire de St Geours de Maremne n'a pas proposé de réunion publique mais s'est engagé à contacter individuellement les administrés directement concernés par le passage de la LGV. Il propose lui aussi à M. Mathio de créer une association de riverains dont la Ville pourrait à ce moment-là relayer ou soutenir l'action.